

## 50 ans JardinSuisse Valais / 100 ans EAV

### Concours des apprentis paysagiste des 4-5-6 mai 2023

#### Règlement du concours

#### 1. Objectifs

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Mettre en valeur la profession d'horticulteur-paysagiste dans le cadre des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de JardinSuisse Valais, et du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ecole d'agriculture du Valais ;
- Présenter au public la réalisation et la construction d'un jardin par des apprentis paysagistes ;
- Réaliser une sélection des 2 meilleures équipes valaisannes pour le concours romand ;
- Permettre aux apprentis valaisans de se confronter à d'autres jeunes venant de pays européens pratiquant la même profession.

#### 2. Lieu

Ecole d'Agriculture du Valais, autour du bâtiment de l'internat « Les Platanes ».

#### 3. Date

Lors du week-end des 4-5-6 mai 2023. Dates des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de JardinSuisse Valais, et du 100<sup>ème</sup> de l'Ecole d'Agriculture du Valais.

#### 4. Organisation

Ce concours est organisé par JardinSuisse Valais en collaboration avec l'Ecole d'Agriculture du Valais.

## 5. Composition du comité du concours

Le comité de ce concours est composé de la manière suivante :

Fonction	Nom
Co-Présidents	Stéphane Lattion, président JardinSuisse Valais ; Raphaël Gaillard, Directeur EAV
Secrétaire / Coordination équipes étrangères	Mathias Sauthier
Communication / Média	Laurence Rausis
Responsable équipes	Olivier Siggen
Responsable logistique	Olivier Siggen
Responsable du jury	Morgan Dick
Responsable financier	Stéphane Lattion/ Nicolas Bonvin/ Raphaël Gaillard

Dans l'intérêt du concours, le présent comité peut à tout moment modifier certains points de ce règlement. Les équipes participantes seront averties des dites modifications.

## 6. Les équipes

Au maximum 10 équipes peuvent prendre part à ce concours, dont 6 équipes valaisannes, et 4 équipes européennes invitées ;

Les équipes sont composées de 2 participants ;

### Les équipes de l'Ecole d'Agriculture du Valais

Pour les équipes valaisannes, la priorité sera donnée aux participants pouvant prendre part au concours romand ;

Si moins de 4 équipes européennes invitées répondent à l'invitation, les places seront proposées en priorité à d'autres équipes valaisannes, et ensuite romandes et suisses ;

L'aide extérieure durant la durée des travaux, n'est pas tolérée et peut être cause de disqualification ;

Les repas du jeudi soir, de vendredi et samedi sont offerts par l'organisation.

### Les équipes européennes invitées

Les équipes européennes sont invitées par l'intermédiaire du réseau d'établissements EUROPEA ;

Les équipes européennes invitées sont composées de 2 participants, et d'un responsable de l'établissement partenaire, le « Teamleader » ;

Les équipes européennes invitées paient à leur frais uniquement le voyage aller et retour. Sur place, elles sont nourries et logées par l'Ecole d'Agriculture du Valais ;

La langue officielle du concours est le français, mais l'ensemble des documents nécessaires pour le concours seront traduits en anglais. Sur place, les directives seront données en français et en anglais.

L'aide et les conseils extérieurs durant la durée des travaux, y compris des responsables d'équipes « Teamleader », n'est pas tolérée et peut être cause de disqualification.

Tout établissement partenaire du réseau EUROPEA peut participer à ce concours si l'équipe proposée répond aux conditions de participation.

Le nombre de places pour les équipes européennes étant limité, la priorité sera donnée aux 4 premières équipes ayant retourné le formulaire d'inscription.

## 7. Conditions de participation

Pour les équipes valaisannes, le concours est réservé aux apprentis horticulteurs paysagistes de 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage formés à l'Ecole d'Agriculture du Valais ;

Pour les équipes européennes, le concours est réservé aux jeunes en formation dans un établissement du réseau EUROPEA. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les participants, mais le critère suivant devra être pris en compte pour la désignation des participants par les établissements européens : « Les équipes de l'Ecole d'Agriculture du Valais sont composées de jeunes ayant une expérience professionnelle pratique en entreprise de **2 ans** uniquement ».

## 8. La finance et délai d'inscription

Aucune finance d'inscription n'est demandée aux équipes pour la participation à ce concours. Les frais inhérents à ce concours sont répartis entre JardinSuisse Valais et l'Ecole d'Agriculture du Valais, selon accords.

Le délai d'inscription est fixé au **15 janvier 2023**, tant pour les équipes valaisannes que pour les équipes européennes invitées. Le formulaire d'inscription et la charte de bonne conduite doivent être dûment complétés et signés pour valider l'inscription.

## 9. Prix

1<sup>er</sup> prix : CHF 1'000.-, en espèce  
2<sup>ème</sup> prix : CHF 750.-, en espèce  
3<sup>ème</sup> prix : CHF 500.-, en espèce  
Prix du public : CHF 500.-, en espèce.

Prix de participation : chaque concurrent recevra un/des prix en nature en relation avec le métier.

Les 2 premières équipes valaisannes, composées d'apprentis respectant les conditions de participation pour le concours romand, seront automatiquement sélectionnées.

## 10. Le jury

Le jury est composé de 6 professionnels de la branche paysagère. Ils travaillent sous la responsabilité du responsable du jury.

Le jury désignera les lauréats du concours et sélectionnera l'équipe candidate pour le prochain championnat romand. Les conditions de participation du règlement du concours national et de présélection pour les championnats mondiaux restent valables.

Les « Teamleader » des équipes étrangères ne pourront pas faire partie du jury.

En cas de réclamation, celle-ci doit être annoncée au président du concours ou au responsable du jury, au plus tard 30 minutes avant la délibération du jury.

La proclamation des résultats effectuée, plus aucun recours ne sera accepté.

## 11. Déroutement du concours

### Lundi 3 avril 2023

Envoi aux responsables d'équipe du cahier des charges du concours et des critères de notation.

### Mercredi 3 mai 2023

Journée Réception des équipes étrangères, installation

### Jeudi 4 mai 2023

Matin – Réception des dernières équipes étrangères et visites  
Début après-midi « découverte du Valais »  
17h00 Présentation du concours à l'ensemble des équipes, tirage au sort des espaces de travail, présentation de « l'élément mystère »  
19h00 Souper en commun

### Vendredi 5 mai 2023

8h00 Début du concours  
12h00-13h00 Pause repas (obligatoire – interdiction de travail)  
17h00 Fin de la première journée de travail (après interdiction de travail)

### Samedi 6 mai 2023

8h00 Début de la deuxième journée  
12h00-13h00 Pause repas (obligatoire – interdiction de travail)  
16h00 Fin du concours, délibération du jury  
17h00 Proclamation des résultats, remise des prix

### Dimanche 7 mai 2023

Journée Départ des équipes étrangères

## 12. Cahier des charges du concours

Le jardin est élaboré sur la base d'éléments imposés, à intégrer dans un aménagement libre. En d'autres termes :

- Les participants devront imaginer et réaliser un jardin avec des aménagements et des végétaux imposés par les organisateurs. Ils peuvent disposer ces éléments librement dans l'espace de travail.
- 1 mois avant le concours, le cahier des charges du concours, sera envoyé aux équipes inscrites. Les équipes ont donc 1 mois pour concevoir le jardin répondant le mieux aux objectifs énoncés dans ce document.
- Le cahier des charges comprend une description claire et précise de la thématique du concours, de l'espace de travail, des matériaux et outils à disposition, des aménagements imposés, et tout autre élément nécessaire à la réflexion des équipes.

Il comprend également un plan avec des images d'intention et des détails techniques nécessaires à la réalisation des éléments de construction imposés.

- La veille du début du concours, chaque équipe recevra un « élément mystère » à intégrer dans leur jardin.

### 13. Compétences métiers

Dans le cadre de ce concours, les participants pourraient être amenés à réaliser (liste non exhaustive) :

- Dallage/Pavage en pierre naturelle ou en béton préfabriqué ;
- Muret en pierre naturelle;
- Marche d'escalier en pierre naturelle ou en bois ;
- Bordure en pavés de pierres naturelles, en béton préfabriqué ou en acier ;
- Création d'un cheminement ;
- Pose de gazon précultivé ou prairie fleurie précultivée, en rouleau ;
- Plantation d'arbre tige et d'arbustes ;
- Plantation de vivaces ;
- ...

Pour rappel, la liste ci-dessus est non exhaustive. Son but est de permettre aux participants et responsable d'équipe/Teamleader d'évaluer le niveau des compétences métier nécessaire pour la participation à ce concours. Le cahier des charges envoyé un mois à l'avance aux équipes participantes précisera de manière claire et précise les aménagements imposés.

Pour le comité du concours

Les Co-Présidents

**Stéphane Lattion**

Président Jardin Suisse Valais



**Raphaël Gaillard**

Directeur Ecole d'Agriculture du Valais

